



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Autorisation de prélèvement d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine - Forages F10BIS du Blanc-Mesnil (93)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EPT Paris Terres d'Envol

Raison sociale

PARIS TERRES D'ENVOL

N° SIRET

2 0 0 0 5 8 0 9 7 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public syndical

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

BESCHIZZA

Bruno

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines b) Dispositifs de captage des eaux souterraines	Le forage F10BIS doit prélever plus de 200 000 m³/an, il est donc soumis à examen au cas par cas. Le forage est par ailleurs classé à autorisation sous la rubrique 1.1.2.0 de la Loi sur l'Eau.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune du Blanc-Mesnil est aujourd'hui alimentée en eau potable grâce à 4 captages situés sur les communes du Blanc-Mesnil (forages F10, F11 et F13) et du Thillay (F1).
Ces dernières années, une perte progressive de production sur le forage F10 (BSS000NMSG) s'est accentuée suite à la dégradation de la colonne captante. En l'état, ce forage ne permet plus d'assurer une alimentation en eau potable et doit être remplacé dans les meilleurs délais par un nouveau forage "F10BIS" réalisé en 2024 et dont le raccordement est à l'étude.

Un arrêté préfectoral de régularisation administrative des prélèvements sur les forages F11 et F13 a par ailleurs été pris le 25/10/2024.

Il est prévu l'abandon et le comblement dans les règles de l'Art du forage F10 à court terme suite à la mise en exploitation du nouveau forage.

Une demande d'examen en cas est donc ici demandée afin d'autoriser les futurs prélèvements sur le forage F10BIS.

4.2 Objectifs du projet

Le forage F10BIS situé sur la commune du Blanc-Mesnil (93) a été réalisé en 2024 pour remplacer l'ancien forage F10 alimentant en eau potable les habitants de la commune.

L'EPT Paris Terres d'Envol, qui dispose de la compétence eau sur la commune, a acté le lancement de la phase technique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et également l'autorisation vis à vis du code de l'environnement des prélèvements sur ce forage.

En effet, en parallèle de la DUP qui permettra d'instaurer les périmètres de protection, un cas par cas (objet de ce présent formulaire) et un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (pour le forage F10BIS) sont à réaliser.

Ce forage réalisé en 2024 sollicite comme le forage F10, la nappe des Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien supérieur du Bassin Parisien (entité 113AV01) jusqu'à 108 m de profondeur.

Le besoin annuel moyen en eau potable à l'horizon 2035 sur le réseau d'eau potable du Blanc-Mesnil a été évalué à 4 620 000 m³/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage F10BIS concerné par la régularisation administrative, a déjà été réalisé en 2024.

Il est néanmoins prévu la création d'une chambre de captage et d'un périmètre de protection immédiate clôturé (13 x 13 m) ainsi que la pose d'une canalisation de raccordement jusqu'au réservoir situé à proximité.

Ultérieurement, dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage des travaux pourront être réalisés afin d'assurer sa pérennité.

Ces travaux pourront consister en :

- Des travaux de régénération de forage (injection d'air comprimé, brossage, traitement chimique ...) ;
- Des travaux de rechemisage de forage (mise en place d'un nouveau tubage dans le forage, cimentation annulaire ...).

Les travaux seront réalisés dans le respect de la réglementation applicable (arrêté 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA notamment). De plus, si ces travaux sont notables, leurs incidences seront analysées soit dans le Dossier Loi sur l'Eau d'autorisation soit dans un Porter-A-Connaissance spécifique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Nom : F10BIS (BSS004LJTD) au Blanc-Mesnil (parcelle BK 28)

Aquifère capté : 113AV01 - Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien

Le volume prélevé en 2024 sur l'ensemble des ressources (F10, F11, F13 et F1 Le Tillay) était de 3 775 247 m³/an pour alimenter en eau potable l'ensemble des 58 257 habitants de la commune.

Les forages F11 et F13 disposent d'une autorisation de 11 300 m³/j et 4 100 000 m³/an (arrêté du 25/10/2024).

Le projet vise à autoriser les prélèvements réalisés sur le nouveau forage F10BIS et disposer d'une autorisation globale (avec les 2 forages existants F11 et F13) tenant compte des besoins en eau sur la commune du Blanc-Mesnil évalués à l'horizon 2035 :

- F10BIS : volume prélevé maximal journalier de 8 400 m³/j et annuel de 2 500 000 m³/an
- F10BIS, F11 et F13 : volume prélevé maximal journalier de 19 000 m³/j et annuel de 4 620 000 m³/an

La mise en service d'un nouveau forage F10BIS en remplacement de l'ancien forage F10 permettra de répartir les prélèvements sur l'ensemble des ressources ainsi que de sécuriser l'alimentation en eau potable future de la commune.

Le forage existant F10 sera comblé dans les règles de l'Art suite à la mise en service du nouveau forage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En parallèle de l'examen au cas par cas, le nouveau forage fera l'objet d'un dossier de DUP couplé à un dossier d'autorisation de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine et également d'un dossier Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.2.0 à Autorisation (Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³/an.

Le forage a par ailleurs déjà fait l'objet d'un examen au cas par cas et d'un dossier de déclaration (1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique) pour permettre sa création en 2023.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume prélevé maximal annuel global (F10BIS, F11, F13) Volume prélevé maximal annuel sur F10BIS	4 620 000 m³/an 2 500 000 m³/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches se situent à plus de 3 km du forage. ZNIEFF de type 1 : 3 km au nord-est / n° 110020455 : Prairies du parc départemental du Sausset ZNIEFF de type 2 : 3 km au nord-est / n° 110020474 : Parc départemental du Sausset
En zone de montagne ?	☐	☒	RAS
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	RAS
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	RAS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	PNR le plus proche : Oise - Pays de France à 12 km au nord

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE Métropole du Grand Paris 2019-2024, les sources de bruit concernées sont : • Infrastructures de transport routier; • Infrastructures de transport ferroviaire ; • Infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucune bien au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. Les sites les plus proches sont : - Label "Architecture Contemporaine Remarquable" - Lycée Mozart (100 m) - Monument inscrit "Eglise Saint-Charles-Borromée" (1.4 km)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'implantation du forage n'est pas situé dans une zone à dominante humide ni dans une prélocalisation de zone humide. Les forages exploitent une nappe profonde et captive qui n'est pas en relation avec d'éventuelles zones humides. Les potentiels travaux envisagés sur les forages ne sont pas de nature à pouvoir impacter les zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Blanc-Mesnil est concernée par 2 PPR : - PPR Mouvement de terrain liés à la dissolution du gypse - PPR Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles La commune du Blanc-Mesnil n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR dissolution du gypse approuvé 18/04/1995 PPR mouvements de terrain retrait-gonflement des argiles prescrit 23/07/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les forages ne sont pas situés dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les deux communes se trouvent dans une ZRE; il s'agit de la ZRE de l'Albien. Toutefois, cette nappe n'est pas celle sollicitée par les forages concernés.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet concerne un forage de captage d'eau potable pour lequel il est prévu la mise en place d'un périmètre de protection rapprochée.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun des forages ne se situe dans un site inscrit ou à proximité.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le forage ne se situe pas dans un site Natura 2000 ou à proximité. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 2.9 km : Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet de nouveau forage ne se situe pas dans un site classé. Le site le plus proche est : - Monument inscrit "Eglise Saint-Charles-Borromée" (1.4 km)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le forage F10BIS doit remplacer le forage F10 pour l'alimentation en eau potable de la commune du Blanc-Mesnil. Il va donc engendrer des prélèvements : - jusqu'à 2 500 000 m³/an sur le forage F10BIS uniquement - jusqu'à 4 620 000 m³/an sur l'ensemble des forages du Blanc Mesnil (F10BIS, F11, F13) Le forage F10BIS va prélever au sein de l'aquifère des "Sables de Cuise" (113AV01).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Au vu de sa fonction, le forage va générer des modifications des masses d'eau souterraines prélevées d'un point de vue quantitatif. Ce forage vient en remplacement d'un forage F10 existant et permettra de répartir les prélèvements sur les différents forages. La nappe prélevée n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux. Les incidences piézométriques des prélèvements seront évaluées au sein du dossier loi sur l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le forage existe déjà. Il est prévu d'utiliser de terrasser dans le cadre de la création de la chambre de captage et la pose la canalisation
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le forage existe déjà. Il est prévu d'utiliser des matériaux pour la création de la chambre de captage et la pose la canalisation.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Ce forage vient en remplacement d'un forage F10 existant et permettra de mieux répartir les prélèvements sur les différents forages.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les forages exploitent une nappe profonde : il n'y aura pas de perturbation ou de dégradation de la biodiversité existante dans le cadre du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet de création de forage n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 le plus proche, les "Sites de Seine Saint-Denis" (situé à plus de 2,9 km).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le forage sera inséré au sein d'un périmètre de protection immédiate clôturée de 13x13 m dans lequel uniquement la chambre de forage sera imperméabilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune du Blanc-Mesnil n'est pas concernée par des risques technologiques : aucun PPRT n'a été prescrit ni approuvé sur la commune. Le forage en lui-même ne présente pas de risque technologique particulier.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune du Blanc-Mesnil est concernée par deux PPRN Mouvement de Terrain (prescrit le 23/07/2001) et cavités souterraines (approuvé le 18/04/1995). Le forage F10BIS se situe dans une zone en aléa moyen concernant le retrait gonflement des argiles. L'aléa mouvement de terrain et retrait gonflement des argiles sera pris en compte dans la conception des travaux et la conduite du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le forage peut être concernés par des risques sanitaires (pollution des nappes). La vulnérabilité de l'aquifère capté est faible cependant (nappe profonde et captive).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'autorisation administrative va permettre justement de définir des périmètres de protection afin de protéger ce captage de toutes pollutions.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le forage nécessite une maintenance ponctuelle des équipements. L'entretien de l'ouvrage n'engendre pas un trafic important.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les équipements des forages (système de pompes) peuvent générer du bruit mais qui restera local et ne devrait pas générer de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le forage n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les forages ne génèrent aucune odeur et ne sont pas non plus concernés par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le forage n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet de pompage sur le forage ne génère pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le forage n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le forage n'engendre pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Il est concerné par des émissions lumineuses, le forage étant implanté sur une zone urbanisée, mais cela ne va pas gêner l'exploitation de l'ouvrage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le forage ne rejettent rien à l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le forage n'engendre pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le forage ne génère pas d'effluents. Si des travaux sont réalisés, les effluents générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'exploitation du forage n'engendre pas de déchets. Si des travaux sont réalisés, les déchets générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	RAS

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En 2017, l'autorité environnementale a donné un avis favorable à deux projets de captage d'eau potable situés sur les villes de Pantin et d'Aulnay sous Bois pour un prélèvement dans la nappe de l'Ypresien. Cette nappe ne faisant pas l'objet d'une Zone de Répartition des Eaux, elle n'est pas considérée comme étant sensible d'un point de vue quantitatif. Les effets cumulés des prélèvements sur cette nappe ne présentent pas d'enjeu particulier.

Le projet de mise en service du nouveau forage F10BIS en remplacement de l'ancien forage F10 (une nouvelle demande d'examen au cas par cas sera effectuée pour sa mise en service) permettra de répartir les prélèvements sur l'ensemble des ressources pour répondre au besoin en eau sur la commune du Blanc Mesnil.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences piézométriques des prélèvements seront évaluées au sein du dossier loi sur l'eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'autorisation administrative va permettre d'aboutir à la protection du forage par la mise en place de périmètres de protection adaptés.

Dans le cadre des travaux de raccordement, les mesures appropriées seront prises pour en limiter l'impact et les nuisances (charte chantier vert, etc.).

Les moyens seront mis en œuvre pour limiter la consommation d'eau (conservation voire amélioration du rendement du réseau actuellement observé, actions de sensibilisation ...)

Enfin, le forage fera l'objet de mesures de suivi dans le cadre de la mise en distribution d'eau destinée à la consommation humaine (autosurveillance, maintenance régulière, etc.).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le forage F10BIS vient en remplacement du forage F10 déjà existant et en exploitation depuis plus de 40 ans. Il permettra de mieux répartir les prélèvements sur les différents forages du Blanc-Mesnil. Les impacts principaux, principalement liés à l'hydrogéologie, seront étudiés en détail dans le cadre des dossiers DUP et Loi sur l'Eau. Il ne semble donc pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom SIPP

Prénom Jean-François

Qualité du signataire Secrétaire Général

À Aulnay sous Bois

Fait le 1 3 / 0 1 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)

